



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## professions sociales

Question écrite n° 110904

### Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les diplômés d'État d'assistant de service social (DEASS), d'éducateurs spécialisés (DEES), d'éducateurs de jeunes enfants (DEEJE) et de conseillers en économie sociale et familiale (DECESDF) s'inscrivent de plein droit dans l'enseignement supérieur. En France, se pose toujours la question de la reconnaissance des trois années d'études après le baccalauréat des diplômés en travail social, conformément au cadre européen. Cela a pour conséquence la faible reconnaissance de l'utilité sociale que ces métiers recouvrent et le blocage de la mobilité européenne. Cette reconnaissance participerait aussi à la revalorisation salariale, notamment la catégorie 1 dans la fonction publique et l'accès au statut de cadre dans le secteur privé, pour des professions exercées essentiellement par des femmes. Il voudrait savoir quelles mesures il compte prendre afin que la reconnaissance des qualifications des diplômés du travail social soit prise en considération.

### Texte de la réponse

La formation et la qualification des professionnels du travail social constituent l'un des éléments déterminants de la qualité et de l'efficacité des actions mises en oeuvre dans le cadre des politiques sociales. Les diplômés de travail social sont des diplômés professionnels, construits en forte alternance formation théorique/formation pratique qui conduisent à une insertion professionnelle des nouveaux diplômés dans un métier correspondant généralement à leur formation et de manière plus rapide et plus stable que celle des autres diplômés de niveau équivalent (DREES - Études et résultats n° 734, juillet 2010, « les débuts de carrière des diplômés des professions sociales »). Tous les diplômés de travail social ont fait l'objet, sur la période récente, d'un important travail de refonte visant à : adapter les diplômés à l'évolution du contexte sociétal et des problématiques sociales, aux mutations du paysage institutionnel, à des politiques sociales différentes, sous-tendues par de nouveaux principes, à des formes inédites de la question sociale ; construire les diplômés en grands domaines de compétences avec le souci de définir chaque référentiel à partir du métier concerné, une démarche en rupture avec la logique précédente qui partait de la formation pour aboutir au métier. Les orientations nationales pour les formations sociales 2011-2013, telles que présentées devant le Conseil supérieur du travail social du 23 mars 2011, rappellent que les pays européens engagés dans le « processus de Bologne » doivent adopter un système de diplômés lisibles et comparables fondé sur un cursus unifié (licence, master, doctorat) et facilitant la mobilité des étudiants par la mise en place d'un système de crédits (ECTS) permettant la transférabilité et la capitalisation de ces crédits. C'est pourquoi, compte tenu des particularités des formations et diplômés de travail social et de l'intérêt de donner toute lisibilité à ces diplômés au plan européen, la priorité consistera d'une part, à appliquer le système européen de crédits (ECTS) à hauteur de 180 crédits pour les diplômés de niveau bac + 3 (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS, DECESF) ; ce qui s'accompagne d'une réorganisation des formations en semestres et unités capitalisables et conduit à la délivrance d'un supplément au diplôme (annexe descriptive) ; d'autre part, à veiller à ce que, en conséquence, les diplômés de travail social post-bac soient positionnés au même niveau du cadre européen des certifications (CEC) que leurs homologues européens.

## Données clés

**Auteur** : [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription** : Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 110904

**Rubrique** : Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : Solidarités et cohésion sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juin 2011, page 6211

**Réponse publiée le** : 2 août 2011, page 8448